



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MONTROZIER
12630 GAGES

DL 2020/65

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Octobre 2020**

L'an deux mille vingt le vingt octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTROZIER, dûment convoqué le quatorze octobre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation de Gages, sous la présidence de Monsieur Laurent GAFFARD, Maire.

Présents :

Mme Séverine RAFFY, M. Marc SOLINHAC, Mme Fatima DANSETTE, M. Bernard ARETTE, M. Manuel BELLO, M. Éric PUNTEL, M. Yves CASTELLA, Mme Marie-Christine MAUREL, Mme Caroline AOUAT, M. Florent VERNHET, Mme Chantal APESTEGUY, Mme Valérie SICRE, Mme Stéphanie CASTANIE, Mme Marina LACAZE, Mme Myriam CABROL, M. Stéphane CHAPTAL, M. Benoît RASCALOU.

Pouvoirs de vote :

Monsieur Sébastien BOUDOU donne pouvoir de vote à Monsieur Laurent GAFFARD.

Secrétaire de séance : M. Yves CASTELLA

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19

Objet : Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le code de l'urbanisme offre aux collectivités compétentes en matière de taxe d'aménagement la possibilité d'instaurer cette taxe et des exonérations associées. Pour ce faire, il fixe au 30 novembre de l'année N la date limite de prise de délibération en fiscalité de l'aménagement ainsi que les modalités et délais de transmission de ces dernières, en vue d'une application l'année N+1.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement est inchangé depuis sa mise en place le 1^{er} mars 2012 soit un taux de 2,50 %, et il présente aux élus les exonérations facultatives validées en 2019 :

- Les locaux à usage d'habitation principale, financés par un prêt à taux zéro (PTZ), dans la limite de 50% des surfaces au-delà des 100 premiers m²,
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure ou égale à 20 m².

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % et de reprendre les exonérations facultatives validées en 2019 libellées de la façon suivante :

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure ou égale à 20 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 16 voix pour :

- **DECIDE** d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2021,

Accusé de réception en préfecture
012-211201579-20201020-DL202065-DE
Reçu le 03/11/2020

- **DECIDE** d'exonérer dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation et les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure ou égale à 20 m².

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Laurent GAFFARD
Envoi dématérialisé